

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 2 JUILLET 2019

BM2019/02/07/01 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN

La métropole du Grand Paris a souhaité apporter un soutien aux communes et territoires, en créant en 2016 un fonds d'investissement métropolitain (FIM) permettant de concourir au financement d'investissements relevant des compétences de la Métropole.

Au 11/06/2019, 394 projets ont été financés pour un montant total de 82,9 M € au bénéfice de 113 communes et 8 établissements publics territoriaux.

54 dossiers ont été réceptionnés et instruits pour la deuxième session de 2019 en application du règlement intérieur du fonds.

Le Comité d'examen, réuni le 24 juin dernier, a émis un avis favorable assorti d'une proposition de subvention pour 44 projets. Une convention d'attribution de subvention d'investissement sera adossée à la présente délibération pour chaque projet. Un modèle de cette convention figure en annexe.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les décisions d'octroi de financement au titre du FIM ;

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2017/12/08/05 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération n°CM2017/08/12/09 du Conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de la métropole du Grand Paris, la délibération n°CM2017/08/12/10 du Conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la métropole du Grand Paris, la délibération n°CM2017/08/12/11 du Conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris, et la délibération n°CM2017/08/12/12 du Conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°CM2017/08/12/13 du Conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence GEMAPI de la métropole du Grand Paris,

Vu les délibérations CM2016/09/21 portant création du fonds d'investissement métropolitain, et CM2019/02/08/08 portant adoption du règlement intérieur,

CONSIDERANT que les communes et EPT ont sollicité l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain pour des projets qui s'inscrivent dans les compétences et priorités affichées par la Métropole,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 8 070 911 euros pour les projets et personnes publiques suivants :

Au titre de la Protection de l'environnement hors rénovation thermique

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Asnières sur Seine	Asnières sur Seine	Implantation de citymur (mur végétalisés)	17 017 €
Aulnay sous Bois	Aulnay sous Bois	Acquisition de deux véhicules électriques	17 789 €
Bobigny	Bobigny	Acquisition d'une balayeuse électrique	119 100 €
Bobigny	Bobigny	Acquisition de deux véhicules propres	13 479 €
Courbevoie	Courbevoie	Acquisition de 6 véhicules propres	57 270 €
Drancy	Drancy	Acquisition d'un car électrique et d'une borne de recharge	129 395 €
Drancy	Drancy	Réhabilitation de l'espace square Nelson Mandela	128 686 €
Epinay sur Seine	Epinay sur Seine	Requalification des cours de deux écoles (G. Martins et Les Econdeaux)	180 700 €
Gennevilliers	Gennevilliers	Plantation de 500 arbres dans la commune	240 000 €
Gournay sur Marne	Gournay sur Marne	Acquisition de véhicules propres	19 529 €
Gournay sur	Gournay sur Marne	Travaux de démolition et aménagement du	106 104 €

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Marne		site en bords de Marne « la plage de Gournay sur Marne »	
Ivry sur Seine	Ivry sur Seine	Acquisition de véhicules propres	27 882 €
La Garenne Colombe	La Garenne Colombe	Acquisition de véhicules propres	5 822 €
La Garenne Colombe	La Garenne Colombe	Végétalisation de la place de la liberté	135 870 €
Mandres les Roses	Mandres les Roses	Acquisition d'un véhicule propre et d'une borne de recharge	4 445 €
Neuilly sur Seine	Neuilly sur Seine	Acquisition d'un car électrique	117 450 €
Noisy-le-Sec	Noisy-le-Sec	Comblement des carrières du site Huvier dans une démarche écologique	655 850 €
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Acquisition de véhicules propres	210 000 €
Savigny sur Orge	Savigny sur Orge	Désimperméabilisation des sols du groupe scolaire J. Kennedy	249 212 €
Sevran	Sevran	Installation de pépinière de plantes sauvages locales sur la friche Kodak	64 000 €
Saint Maurice	Saint Maurice	Achat d'un véhicule électrique	5 797 €
Sucy en Brie	Sucy en Brie	Aménagement paysager de la place de l'Eglise	71 169 €
Thiais	Thiais	Acquisition de véhicules propres	7 160 €
Vanves	Vanves	Requalification des allées du cimetière	99 319 €
Villepinte	Villepinte	Acquisition de véhicules propres et de borne de recharge	19 795 €
Vincennes	Vincennes	Végétalisation des allées du cimetière	100 000 €
TOTAL			2 802 240 €

Soit 2 802 840 € pour 26 dossiers

Au titre de la Rénovation thermique (Protection de l'environnement)

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Ablon sur Seine	Ablon sur Seine	Remplacement de la chaudière du centre culturel Alain Poher	102 583 €
Aubervilliers	Aubervilliers	Remplacement des menuiseries extérieures de l'école Jean Macé	88 078 €
Aulnay sous Bois	Aulnay sous Bois	Travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Perrières	326 640 €
Bonneuil sur Marne	Bonneuil sur Marne	Remplacement des menuiseries extérieurs de l'école Casanova	30 008 €
Coubron	Coubron	Réaménagement thermique et phonique de la	53 963 €

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
		Maison de la Nature	
Ivry sur Seine	Ivry sur Seine	Travaux de rénovation thermique dans les bâtiments publics municipaux	256 551 €
Le Perreux sur Marne	Le Perreux sur Marne	Programme environnemental sur les bâtiments communaux	44 880 €
Le Plessis Robinson	Le Plessis Robinson	Rénovation thermique de l'hôtel de ville	540 000 €
Saint-Maurice	Saint-Maurice	Remplacement du système de chauffage de la crèche des Dauphins	12 549 €
Vanves	Vanves	Création d'un centre technique mutualisé - projet rénovation thermique	789 560 €
Ville D'Avray	Ville D'Avray	Réhabilitation énergétique du complexe sportif	256 400 €
Ville D'Avray	Ville D'Avray	Reconstruction d'une maison des jeunes (AJAVA) – volet réhabilitation thermique	193 197 €
TOTAL			2 694 409 €

Soit 2 694 409 € pour 12 dossiers

Au titre des priorités affichées en matière d'aménagement de l'espace métropolitain

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Champigny sur Marne	Champigny sur Marne	Mise en œuvre du schéma directeur de mise en réseau très haut débit des bâtiments municipaux	960 000 €
Gennevilliers	Gennevilliers	Aménagement d'itinéraires cyclables	901 484 €
Pantin	Pantin	Aménagement de voie cyclables et de zones 30 à Pantin	500 000 €
Rosny sous Bois	Rosny sous Bois	Développement de l'usage du vélo – circulation douces	24 649 €
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Aménagement de la rue Masséna avec création de pistes cyclables	147 746 €
Saint-Ouen	Saint-Ouen	Extension de réseau de fibre optique des quartiers Bauer, Arago, Zola	39 783 €
TOTAL			2 573 662 €

Soit 2 573 662 € pour 6 dossiers

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les modalités de versement de cette subvention d'investissement et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris au travers du fonds d'investissement métropolitain.

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné à la fourniture de pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire, postérieures à la date d'attribution de la subvention.

PRECISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.

PRECISE que les subventions seront imputées en section d'investissement au compte 204.

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 2 JUILLET 2019**

**BM2019/07/02/02: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS
« NATURE 2050 – METROPOLE DU GRAND PARIS »**

Par délibération CM2019/02/08/14 du Conseil métropolitain du 8 février 2019, la Métropole a lancé le 18 février 2019, en partenariat avec CDC Biodiversité, l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » auprès des communes et des établissements publics territoriaux, pour déployer le programme Nature 2050 sur le territoire métropolitain.

L'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » vise à soutenir la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour préserver et restaurer la biodiversité afin d'adapter les territoires au changement climatique. Il a pour objectif de :

- Préserver et reconquérir la biodiversité tout en contribuant à améliorer sa résilience et son adaptation au changement climatique par le déploiement de solutions naturelles ;
- S'engager dans un processus de restauration écologique de long terme, jusqu'en 2050 ;
- Favoriser une démarche partenariale avec tous les acteurs du territoire : entreprises, collectivités, associations et scientifiques ;
- Agir en milieu urbain dense.

L'appel à projets vise à mettre en œuvre des actions de protection, de connexion et de restauration des milieux suivants :

- Zones humides
- Continuités écologiques
- Transition des espaces forestiers et agricoles
- Biodiversité en ville

Pour cette 1^{ère} session, la Métropole a reçu 24 dossiers, qui ont été étudiés par un comité technique, composé de la Métropole, de CDC Biodiversité, de l'Agence régionale de la biodiversité en Ile-de-France et de l'Etat.

Le comité technique a pré-sélectionné 18 dossiers, qui ont ensuite été auditionnés par un jury, composé de :

- Daniel Breuiller, Vice-Président délégué à la mise en valeur du Patrimoine naturel et paysager, à la Politique de la nature et à l'Agriculture en ville ;
- Marc Abadie, Président de CDC Biodiversité ;
- Antoine Cadi, Directeur Recherche et Innovation de CDC Biodiversité ;
- Julie Collombat-Dubois, Directrice de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France ;
- Luc Abbadie, Professeur d'écologie, Institut de la transition environnementale Sorbonne Université (SU-ITE) et représentant du Conseil scientifique de CDC Biodiversité.

9 dossiers ont été retenus et assortis d'une proposition de subvention par les membres du jury :

- Avis très favorable :
 - Vitry-sur-Seine : « Création des prairies du Jardin du Fort » (446 850 €)
 - Meudon : « Plantation du cimetière des Longs Réages » (76 000 €)
 - Le Kremlin-Bicêtre : « Création de l'escalé végétale » (333 598 €)
 - Rueil-Malmaison : « Renforcement de la trame verte et bleue communale : passages pour la petite faune et création de mares » (120 140 €)
 - Villeneuve-le-Roi : « Village aux 4000 arbres » (500 000 €)
- Avis favorable :
 - Arcueil : « Création de vergers urbains ouverts » (100 000 €)
 - Plaine commune : « Requalification du Parc Marcel Cachin à Saint-Denis » (41 000 €)
 - Plaine commune : « Requalification du Square Aimé Césaire à Aubervilliers » (27 000 €)
- Avis favorable sous condition (ajout d'éléments complémentaires en matière de biodiversité) : « Plaine commune : ZAC des Tartres à Stains – Ouvrir un cœur vert support de biodiversité et d'usages » (250 000 €)

Le montant total des subventions « Nature 2050-Métropole du Grand Paris » proposé par le jury s'élève ainsi à 1 894 688 euros.

Chaque projet pourra également bénéficier d'un soutien financier complémentaire de la part de CDC Biodiversité, à travers les financements collectés auprès des entreprises franciliennes.

Conformément à l'article 8 du règlement de l'appel à projets, les subventions allouées feront l'objet d'une convention « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris », signée entre le lauréat, la Métropole du Grand Paris et CDC Biodiversité, qui précisera notamment le programme d'actions et le plan de financement global.

Il est donc proposé au Bureau de délibérer pour adopter les montants des subventions allouées aux communes et établissements publics territoriaux lauréats, sur proposition du jury, et sous réserve de la confirmation du plan de financement.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 9-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain du 19 octobre 2017 relative à la stratégie Nature de la Métropole ;

Vu la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2018/06/28/13 du Conseil métropolitain relative à la convention de partenariat avec CDC Biodiversité, concernant le programme Nature 2050, en vue de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2019/02/08/14 du Conseil métropolitain relative au lancement de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » et délégrant au Bureau métropolitain, collégalement et pour la durée de son mandat, et après avis du Jury, les décisions d'attribution de financements au titre de l'appel à projets,

Vu les projets retenus et les propositions formulées par le jury,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant les missions spécifiques de CDC Biodiversité en faveur de la biodiversité et de sa gestion pérenne,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'octroi de subventions d'un montant maximum total de 1 894 688 euros pour les projets lauréats de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », sous réserve de la confirmation du plan de financement :

- Vitry-sur-Seine : « Création des prairies du Jardin du Fort » (446 850 €)
- Meudon : « Plantation du cimetière des Longs Réages » (76 000 €)
- Le Kremlin-Bicêtre : « Création de l'escale végétale » (333 598 €)
- Rueil-Malmaison : « Renforcement de la trame verte et bleue communale : passages pour la petite faune et création de mares » (120 140 €)
- Villeneuve-le-Roi : « Village aux 4000 arbres » (500 000 €)
- Arcueil : « Création de vergers urbains ouverts » (100 000 €)
- Plaine commune : « Requalification du Parc Marcel Cachin à Saint-Denis » (41 000 €)
- Plaine commune : « Requalification du Square Aimé Césaire à Aubervilliers » (27 000 €)
- Plaine commune : « ZAC des Tartres à Stains – Ouvrir un cœur vert support de biodiversité et d'usages » (250 000 €)

PRECISE que les montants et modalités de versement des subventions allouées aux lauréats seront précisés dans le cadre des conventions « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris », signées entre le lauréat, la Métropole du Grand Paris et CDC Biodiversité.

INDIQUE que les conventions « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » feront l’objet d’une approbation ultérieure du Bureau métropolitain.

PRECISE que le bénéficiaire de la subvention s’engage à réaliser l’intégralité de la dépense éligible et qu’un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 2 JUILLET 2019**

**BM2019/07/02/03 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA NUIT BLANCHE
MÉTROPOLITAINE**

La Métropole du Grand Paris (MGP) est compétente en matière d'attractivité et de rayonnement national et international, notamment pour « la promotion de l'attractivité de la MGP (...) à travers des événements de toute nature » et « la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la création de lieux et de parcours physiques et numériques de découverte du territoire métropolitain, pris dans son ensemble » (cf. article 4.6.a de la délibération du CM2017/12/08/05 relative à l'intérêt métropolitain).

Le Conseil métropolitain du 21 juin 2019 a décidé, par sa délibération CM2019/06/21/18, de soutenir financièrement l'organisation d'une Nuit Blanche Métropolitaine, déléguant au bureau la détermination des conditions et des montants de la subvention versée pour l'accueil d'une station.

Les stations seront des lieux de fête et d'animation regroupant plusieurs projets artistiques lors de la Nuit Blanche, dont l'édition 2019 se tiendra le 5 octobre. Elles constitueront les points d'ancrage des plateformes mobiles d'artistes, avant et après la parade du samedi soir.

Les communes ayant déposé un projet de station sont : Aubervilliers-Saint Denis (via l'office de tourisme Plaine Commune Grand Paris), Gennevilliers, Gentilly, Rueil-Malmaison et Vincennes. Des conventions tripartites signées entre la Métropole, la commune (ou l'office de tourisme Plaine Commune Grand Paris pour la station d'Aubervilliers-Saint-Denis) qui produira la station implantée sur son territoire, et la Ville de Paris qui financera les plateformes mobiles, en permettront la réalisation.

L'office de tourisme Plaine Commune Grand Paris (pour les communes d'Aubervilliers-Saint Denis) propose de valoriser la Street Art Avenue, parcours d'œuvres d'art urbain situé le long du canal Saint-Denis entre le parc de la Villette et le Stade de France. La station serait située au niveau de la darse du Millénaire. Une œuvre monumentale de l'artiste SHOOF, « Résonance », prendra place sur l'eau, avec des ballons lumineux d'hélium. Des œuvres seront réalisées le soir de la Nuit Blanche avec une performance de « light painting » de l'artiste MARKO 93 sur un mur de la rive droite du canal qui sera mise en musique par un DJ, ainsi qu'une fresque lumineuse de l'artiste MK Project projetée sur les bâtiments alentours. Des performances et interactions avec le public seront organisées, ainsi que plusieurs animations d'art vivant en lien avec la maison de la jeunesse de la ville de Saint-Denis. Le budget de cette station est de 181 100 €.

La commune de Gennevilliers s'est associée au T2G – Théâtre de Gennevilliers, centre dramatique national et à « La Preuve par 7 » pour proposer un ensemble de manifestations artistiques avec des performances, des installations sonores, des films, performances, des

salons d'écoute, des ateliers, etc. En partenariat avec « L'Académie des banlieues », la commune de Gennevilliers organise une grande exposition « Trésors de banlieue » dans la Halle des Grésillons. Cette exposition rassemblera plus de 300 œuvres acquises au fil des décennies, et sera complétée, le soir de la Nuit Blanche, par une installation conçue par Daniel JEANNETEAU et Patrick BOUCHAIN, investissant tout le volume de la halle des Grésillons, ancienne halle de marché alimentaire des années 30. Une œuvre lumineuse monumentale sur la place Indira Gandhi, la création d'une plateforme dans la halle des Grésillons et une création sonore réalisée en collaboration avec l'Ircam constitueront un parcours permettant de redécouvrir ce lieu. Le budget de cette station est de 79 300 €.

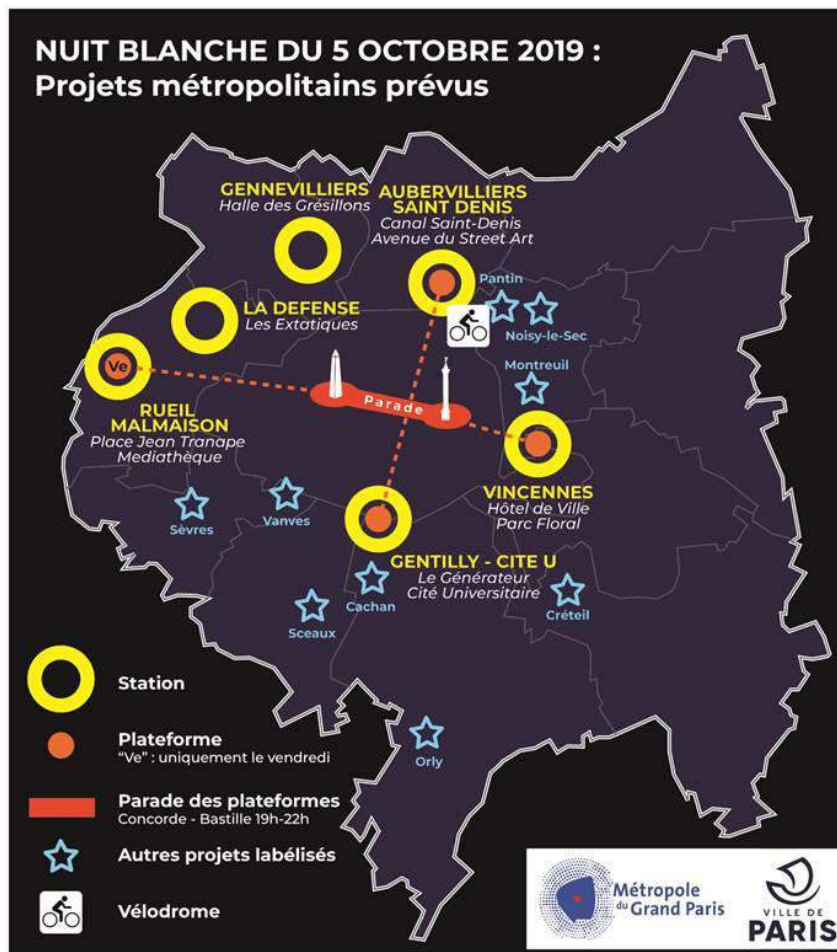
La commune de Gentilly propose une programmation autour du Générateur, lieu d'art et de performance. Une carte blanche sera donnée au performer, chorégraphe, et chercheur italo-brésilien Biño SAUITZVY, en partenariat avec l'Académie FRATELLINI et le département de théâtre de l'université Paris 8. Les arts vivants et la force de la performance seront également célébrés à travers le spectacle « Show your [FRASQ] » mêlant danseurs, comédiens, circassiens et musiciens. Cyril LECLERC donnera un « Concert(s) live pour 6 autoradio(s) » intitulé « C'est encore loin ? », et la fanfare Les Fines Polettes accompagnera les déplacements de la plateforme mobile. Le budget de cette station est de 40 000 €.

La commune de Rueil-Malmaison propose un ensemble d'animations au niveau du parvis de la Médiathèque, place Jean Tranape. Le projet de station prévoit ainsi un atelier participatif animé par l'artiste VICELow mêlant danse et rap ouvert à tous les publics, une troupe de théâtre professionnelle en déambulation, des chorégraphies de modern jazz et de danse classique, et une déambulation pyrotechnique d'une durée de 20 minutes. Le budget de cette station est de 49 000 €.

La commune de Vincennes propose plusieurs animations et des expositions pour constituer une station au niveau de l'Hôtel de Ville et Cœur de Ville. Sont notamment prévues : une performance / spectacle (chorégraphie sculptures vivantes) d'Iris WOUTERA dans la salle des fêtes, la projection du film « Agones » de Pauline BASTARD, et une vidéo expérimentale qui traite de l'art décoratif et de l'exotisme « The Human Factor » de l'artiste Mounir FATMI. De plus, deux expositions sont également prévues : « Des meetings aériens à Vincennes » réalisée par le service des Archives de la ville dans une rue piétonne, et l'exposition « Aux origines du Grand Paris : 130 ans d'histoire en Ile-de-France » à Cœur de Ville. Le budget de cette station est de 71 200 €.

L'Etablissement Public Paris La Défense propose également une station autour des Extatiques, grande exposition d'art contemporain sur l'espace public et n'a pas demandé de subvention à la Métropole du Grand Paris.

Au-delà des stations métropolitaines, la Nuit Blanche inclura également les communes ayant labélisé des événements (cf. carte ci-dessous) :



En application de la délibération CM2019/06/21/18 donnant délégation au bureau pour attribuer les subventions, dans la limite de 50% des frais engagés par projet et dans la limite des 200 000 € alloués à l'organisation d'une Nuit Blanche métropolitaine, il est proposé au Bureau de délibérer pour attribuer les subventions suivantes :

- 80 000 € à l'office de tourisme Plaine Commune Grand Paris (pour les communes d'Aubervilliers-Saint Denis) ;
- 39 650 € à la commune de Gennevilliers ;
- 20 000 € à la commune de Gentilly ;
- 24 500 € à la commune de Rueil-Malmaison ;
- 35 000 € à la commune de Vincennes.

Soit un total de 199 150 €.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.6.a,

Vu la délibération CM2019/04/11/21 relative à la politique métropolitaine en faveur du développement culturel,

Vu la délibération CM2019/06/21/18 du Conseil de la Métropole du Grand Paris donnant délégation au Bureau pour déterminer les conditions et le montant de subvention versée pour l'accueil d'une station Nuit Blanche, dans la limite d'une enveloppe globale de 200 000 € (deux cent mille euros),

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière de d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant le rayonnement international de l'évènement culturel « Nuit Blanche » et son impact sur l'attractivité de la Métropole,

Considérant l'intérêt d'impliquer et de soutenir l'ensemble des communes de la Métropole dans cet évènement afin de lui donner une dimension métropolitaine,

Considérant les projets déposés par les communes d'Aubervilliers-Saint Denis – via l'office de tourisme Plaine Commune Grand Paris, Gennevilliers, Gentilly, Rueil-Malmaison ainsi que Vincennes pour accueillir une station de la Nuit Blanche, lieu de fête et d'animation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les projets de conventions relatives à la production et l'animation d'une station de la Nuit Blanche, entre :

- la Métropole du Grand Paris, l'office de tourisme Plaine Commune Grand Paris (pour les communes d'Aubervilliers-Saint Denis) et la Ville de Paris ;
- la Métropole du Grand Paris, Gennevilliers et la Ville de Paris ;
- la Métropole du Grand Paris, Gentilly et la Ville de Paris ;
- la Métropole du Grand Paris, Rueil-Malmaison et la Ville de Paris ;
- la Métropole du Grand Paris, Vincennes et la Ville de Paris.

ATTRIBUE une subvention de :

- 80 000 € (quatre-vingt mille euros) à l'office de tourisme Plaine Commune Grand Paris (pour les communes d'Aubervilliers-Saint Denis) ;
- 39 650 € (trente-neuf mille six cent cinquante euros) à la commune de Gennevilliers ;
- 20 000 € (vingt mille euros) à la commune de Gentilly ;
- 24 500 € (vingt-quatre mille cinq cents euros) à la commune de Rueil-Malmaison ;
- 35 000 € (trente-cinq mille euros) à la commune de Vincennes.

AUTORISE le Président à signer les actes y afférents, et à suivre la bonne exécution de ces cinq conventions.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole du Grand Paris.

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 2 JUILLET 2019**

BM2019/07/02 /04 : CONTRATS METROPOLITAINS DE DEVELOPPEMENT « CENTRES-VILLES VIVANTS »

Par délibération du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017, l'intérêt métropolitain en matière de développement économique, social et culturel a été défini, notamment par l'article 4.3.a « la coordination, l'animation le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » et l'article 5 « le soutien aux actions de développement économique, identifiées dans le cadre de l'appels à projets thématiques, pouvant porter sur les thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes et centralités métropolitaines, la logistique ou tout autre thème afférent au développement économique de la métropole. Ce soutien peut intervenir sous la forme d'apport en conseil, ingénierie, expertise, mise en relation, ou en financement ».

Le programme métropolitain « centres-villes vivants » a été initié en août 2017 par le Président de la Métropole du Grand Paris afin de répondre aux enjeux de la revitalisation des centres-villes des communes métropolitaines qui le nécessitent. Le Conseil Métropolitain du 13 avril 2018 a adopté le règlement de l'AMI « centres-villes vivants » et dévolu à ce dispositif une enveloppe de 5 millions d'euros.

Le règlement du Fonds d'Intervention métropolitain pour le soutien à l'Artisanat, le Commerce et les Services (FIMACS) a quant à lui été créé lors du Conseil du 12 novembre 2018. Une modification de ce règlement a été adoptée par le Conseil métropolitain du 11 avril 2018, notamment au regard du retard pris sur la sélection. Deux comités de sélections ont eu lieu, le 31 janvier 2019 et le 15 mai 2019.

A ce jour, 14 communes ont été retenues par le comité de sélection pour l'élaboration d'un contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants », et 2 communes se verront attribuer une subvention pour la seule réalisation d'études qui se traduira par la signature d'une convention de financement.

La délibération du Bureau métropolitain du 21 mai 2019 précisait que les modalités de versement des subventions allouées seront détaillées dans le cadre des contrats métropolitains de développement « centres-villes » et dans les conventions de financement concernant les études, qui feront l'objet d'une approbation par le Bureau métropolitain.

Tout au long du mois d'avril 2018, dix premières visites de centres-villes, suivies de réunions de travail, avec les communes et les partenaires au programme, ont eu lieu.

Parmi ces dix communes, six ont fourni à ce jour les éléments nécessaires pour l'élaboration d'un contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants ».

Parmi les deux communes auxquelles ont été accordée une subvention pour des études, une a fourni à ce jour les éléments nécessaires à l'élaboration d'une convention de financement.

Il est donc proposé au Bureau de délibérer pour l'adoption des contrats métropolitains de développement « centres-villes vivants » ou des conventions de ces 7 communes.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret no 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération 2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « la coordination, l'animation le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » et l'article 5 « le soutien aux actions de développement économique, identifiées dans le cadre de l'appels à projets thématiques, pouvant porter sur les thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes et centralités métropolitaines , la logistique ou tout autre thème afférent au développement économique de la métropole. Ce soutien peut intervenir sous la forme d'apport en conseil, ingénierie, expertise, mise en relation, ou en financement »,

Vu la délibération CM2018/04/13/07 du Conseil de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2018 relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt «centres-villes vivants» et à la délégation de compétence au Bureau pour prendre les décisions d'attribution du FIMACS,

Vu la délibération CM2018/11/12/14 du Conseil de la métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 adoptant le règlement du Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS),

Vu la délibération CM2019/04/11/19 du Conseil de la métropole du Grand Paris du 11 avril 2019 relative à la modification du FIMACS,

Vu la délibération BM2019/05/21/08 du Bureau de la métropole du Grand Paris du 21 mai 2019 relative aux attributions au titre du FIMACS,

Vu le projet type de contrats métropolitains de développement « centres villes vivants » annexés à la présente délibération,

Vu le projet type de conventions au titre des études annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT la compétence de la Métropole en matière de soutien à l'activité économique,

CONSIDERANT que le bureau a adopté à l'unanimité les montants attribués aux 14 communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt « Centres-Villes Vivants »,

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition en investissement et fonctionnement des subventions allouées aux communes lauréates,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de versement des subventions allouées au titre du FIMACS,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de versement des subventions allouées pour le financement d'études par les Villes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la répartition de la subvention accordée selon le plan de financement des dossiers des communes lauréates suivantes :

Au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes :

<u>Localisation et maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant total de la subvention</u>	<u>Subvention d'investissement</u>	<u>Subvention de fonctionnement</u>
Courbevoie	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros	462 500 euros	37 500 euros
Champigny-sur-Marne	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros	500 000 euros	

Stains	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	165 000 euros	125 000 euros	40 000 euros
Drancy	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros	500 000 euros	
Montfermeil	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros	500 000 euros	
Le Pré Saint-Gervais	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	497 500 euros	425 000 euros	72 500 euros
TOTAL :		2 662 500 euros	1 664 573 euros	114 350 euros

Au titre des études pour la revitalisation des centres-villes :

<u>Localisation/ maître d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
Meudon-la-Forêt	Une étude sur le centre-ville	20 000 euros	
TOTAL:		20 000 euros	

APPROUVE les termes des contrats métropolitains de développement « centres-villes vivants » dont le modèle type est joint à la présente, qui définissent les modalités de versement de ces subventions et qui seront conclus avec chaque bénéficiaire.

APPROUVE les termes des conventions établies au titre des études, dont le modèle type est joint à la présente, qui définissent les modalités de versement de cette subvention et seront conclues avec chaque bénéficiaire.

AUTORISE le Président à signer chaque contrat et convention relative aux subventions, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président à procéder au contrôle de la réalisation des projets financés par la métropole du Grand Paris au travers du dispositif « centres-villes vivants ».

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné à la fourniture de pièces justificatives telles que précisées dans le contrat / convention signé avec le bénéficiaire, postérieures à la date d'attribution de la subvention. Pour les 24 lauréats de cette première édition, le règlement du FIMACS prévoit d'accepter les factures postérieures au 5 novembre 2018.

PRECISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.

PRECISE que les subventions seront imputées en section d'investissement au compte 204.

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 2 JUILLET 2019**

**BM2019/07/02/05 : ADOPTION DU PROGRAMME DE COOPERATION ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE MOSCOU ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

Soucieuse de s'inspirer des projets et des actions des Métropoles du Monde entier, la Métropole du Grand Paris poursuit les échanges internationaux et le travail initié avec l'adhésion à l'association Metropolis.

A cet effet, la Métropole du Grand Paris souhaite entamer un dialogue approfondi avec le Gouvernement de Moscou.

Pour ce faire, le projet de programme de coopération annexé à la présente délibération fixe un cadre commun pour mettre en œuvre des actions concrètes dans les domaines suivants :

1. du développement des entreprises et du commerce,
2. de la promotion de l'urbanisme,
3. de la protection de l'environnement urbain,
4. Dans le domaine de la culture et du patrimoine culturel,
5. du développement de l'environnement digital et de l'amélioration de l'efficacité de gestion urbaine dans le cadre du programme « Métropole d'intelligence »,
6. du développement des technologies de l'information et de la communication,
7. du sport,
8. de développement de parcs technologiques et de technopoles.

Proposée à la signature des collectivités dès le mois de juillet, cet accord sera officialisé le 4 juillet prochain, lors du Forum Urbain de Moscou, à l'occasion du déplacement d'une délégation d'élus de la Métropole.

Pour assurer un certain niveau d'exigence, la validité de l'accord est limitée à trois ans. La reconduction de l'accord se base sur l'évaluation par les deux parties de l'efficacité de l'accord.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de délibérer pour :

- Approuver la mise en place d'un accord de coopération avec le Gouvernement de Moscou,

- Adopter le projet de programme de coopération entre le Gouvernement de Moscou et la métropole du Grand Paris,
- Autoriser le président à signer ce projet.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion de conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière,

Vu le projet de programme de coopération entre le Gouvernement de Moscou et la métropole du Grand Paris annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de développement économique, de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, d'aménagement urbain, de mise en place du Schéma Métropolitain d'Aménagement numérique,

Considérant la nécessité pour les métropoles d'entamer un dialogue visant à permettre de faire face aux défis qui attendent le monde,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le projet de programme de coopération entre le Gouvernement de Moscou et la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président à signer ledit projet.

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU MARDI 2 JUILLET 2019

BM2019/07/02/06 : CHARTE REGIONALE POUR LA PROMOTION DE LA FILIERE HORTICOLE ORNEMENTALE ET DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS

L'horticulture ornementale comprend la plantation d'arbres et d'arbustes (pépinières), de plantes en pot et à massif, de bulbes et de fleurs et feuillages coupés. La filière se caractérise par des métiers divers regroupés autour des secteurs de la production, de la distribution et du commerce et des entreprises du paysage.

En Ile-de-France, l'horticulture est une filière de qualité qui constitue un atout pour le territoire. Elle se caractérise par une grande diversité de la production ainsi qu'une qualité de ses produits, grâce au savoir-faire traditionnel des horticulteurs, de son haut niveau de technologie et de sa gestion respectueuse de l'environnement.

La filière horticole contribue également au dynamisme de l'agriculture régionale et participe au développement de l'activité économique locale. Dans le seul secteur de la production, le territoire francilien compte 152 entreprises horticoles embauchant 800 personnes qui exploitent près de 750 hectares. Ces entreprises réalisent un chiffre d'affaires global de 62 millions d'euros. Du côté des entreprises du paysage, plus de 2300 entreprises sont comptabilisées avec un total de 11 700 actifs et un chiffre d'affaires de 700 millions d'euros.

Au-delà de contribuer à l'embellissement des villes, les professionnels de la filière horticole participent aussi à améliorer la qualité de vie des citoyens. La présence du végétal en ville constitue un élément indispensable au développement (durable) et à la résilience des villes. Ses bénéfices sont multiples : régulation des températures, gestion des eaux pluviales, pollinisation, protection des sols ou encore purification de l'air. Cela répond également à une demande sociale. Plus de 8 Français sur 10 souhaitent habiter à proximité d'un espace vert¹. Ainsi, en œuvrant pour la végétalisation des villes le secteur horticole répond aux attentes des citoyens.

Souhaitant développer la végétalisation des villes et mettre en valeur le savoir-faire horticole régional et les produits régionaux, les professionnels de la filière francilienne ont élaboré une charte à destination des collectivités et des acteurs du secteur pour la promotion des produits horticoles.

Soutenue entre autres par la Région Ile-de-France, la DRIAAF et la Chambre d'Agriculture, cette initiative est issue d'un travail partenarial de l'ensemble des acteurs de la filière : producteurs horticulteurs et pépiniéristes (Conseil Horticole et Cercle des Horticulteurs IDF), entreprises du

¹ *Les espaces verts urbains. Lieux de santé publique, vecteurs d'activité économique.* Rapport ASTERES, mai 2016.

paysage (UNEP IDF), paysagistes-concepteurs (FFP IDF) et responsables des services espaces verts et nature des villes (Hortis IDF).

Depuis sa mise en place en août 2018, la charte, qui a vocation à être signée par les acteurs de la filière et les collectivités territoriales, regroupe déjà plus de 20 signataires.

Par cette charte, la profession s'engage à faire connaître les spécificités techniques et le savoir-faire des produits et des services franciliens auprès des décideurs régionaux et à assurer une démarche de qualité.

De leur côté, les collectivités sont invitées à développer une politique d'achat local, responsable et de qualité dans le respect des principes de la commande publique.

En signant la charte, elles s'engagent à rechercher une offre plus adaptée à leurs exigences réelles en s'informant davantage sur leurs besoins en matière de produits et de services proposés par les entreprises du territoire régional. Pour cela, la charte incite les collectivités à ne pas évaluer les offres uniquement sous le prisme du critère prix et à introduire dans les marchés de fournitures et de prestations des considérations relatives par exemple à l'approvisionnement en circuit court ou à la protection de l'environnement.

Sans obligation juridique, ni incidence financière, la charte constitue pour les collectivités un outil d'aide à la décision donnant des leviers d'action pour mieux intégrer les principes de la charte dans les marchés publics. Son application par la Métropole pourrait s'exercer dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de GEMAPI et d'aménagement à travers les zones d'aménagement concerté. Au travers de ses missions de conseil, d'animation et d'accompagnement des politiques locales de nature, la Métropole s'engage à valoriser l'approvisionnement local auprès des collectivités et promouvoir la charte. La Métropole contribuera également à faire connaître le savoir-faire horticole régional et les produits régionaux. Enfin, la Métropole étudiera l'intégration des principes de la charte dans les marchés relatifs à l'aménagement paysager de ses ZAC.

Il est donc proposé au Bureau de délibérer pour autoriser le Président à signer la charte régionale pour la promotion de la filière horticole ornementale et des aménagements paysagers.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière »,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

Considérant que les principes énoncés dans la charte s'inscrivent dans la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux sociaux, économiques, environnementaux et de santé liés à la présence du végétal sur le territoire,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de soutenir la filière francilienne de l'horticulture et de favoriser un approvisionnement local et de qualité dans le cadre de la commande publique,

Considérant la charte pour la promotion de la filière horticole ornementale et des aménagements paysagers annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter la charte régionale pour la promotion de la filière horticole ornementale et des aménagements paysagers et autorise le Président à la signer.

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 2 JUILLET 2019**

**BM2019/07/02/07 : PROTOCOLE D'ENGAGEMENT POUR LA BAINNADE EN SEINE ET EN
MARNE**

L'objectif de rendre la Marne et la Seine baignables est désormais largement partagé par de nombreuses collectivités. Lors des Jeux Olympiques et Paralympiques JOP 2024, les épreuves de triathlon et de nage libre se tiendront en Seine à Paris et devront laisser en héritage des sites de baignade pérennes. Sur le bassin aval de la Marne, sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne Confluence, c'est l'objectif du retour de la baignade en Marne à l'échéance 2022 qui est inscrit dans son plan d'aménagement et de gestion durable exécutoire depuis le 2 janvier 2018.

Dans le cadre du comité de pilotage « Qualité de l'eau et baignade en Marne et en Seine » co-présidé par le Préfet de Région et la Maire de Paris, un appel à manifestation d'intérêt pour l'identification de sites de baignade, co-signé par le Président OLLIER, a été lancé dès 2016.

Un nouvel appel à déclaration d'intérêt a été lancé en septembre 2018 et, lors de sa réunion du 18 octobre 2018, le comité de pilotage a identifié et confirmé vingt-trois sites de baignade en Marne et en Seine répartis sur seize communes.

Lors de la dernière réunion du comité de pilotage, le 21 mai 2019, un projet de protocole d'engagement a été présenté. Outre la Métropole du Grand Paris, il fédèrerait la Préfecture de région Ile-de-France, la Ville de Paris, les Conseils départementaux des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, les établissements publics territoriaux Vallée Sud Grand Paris, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est, Paris Terres d'Envol, Plaine Commune, Paris Est Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre, le syndicat Marne Vive, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, HAROPA Ports de Paris et Voies Navigables de France, qui s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives et dans la limite de leurs moyens, à :

- mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte de l'objectif de baignade pour les différentes échéances suivantes :
 - dès 2022 conformément aux dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence, porté par le Syndicat Marne Vive ;
 - en 2024 pour le site d'épreuves olympiques ;

- à partir de 2024, pour l'ouverture d'autres sites de baignade pérennes parmi ceux identifiés et confirmés lors du comité de pilotage du 18 octobre 2018.
- actionner ou développer l'ensemble des leviers réglementaires, financiers, techniques nécessaires à leur bonne mise en œuvre.

Le protocole se décline autour de 6 objectifs :

1. Agir sur l'amélioration de la connaissance – partager la connaissance et mener les études nécessaires,
2. Agir sur les usines d'épuration – réduire les rejets de bactéries fécales des stations d'épuration,
3. Agir sur la collecte et les mauvais branchements – supprimer les rejets directs permanents au milieu naturel d'eaux usées non traitées par les réseaux d'assainissement,
4. Agir sur les rejets de temps de pluie – réduire fortement les rejets de temps de pluie par les réseaux d'assainissement,
5. Agir sur les rejets des bateaux et établissements flottants,
6. Animer le déploiement du plan d'actions.

Un plan d'action est annexé au protocole. Il a été établi conjointement par les membres des sous-groupes de travail et recense l'ensemble des travaux d'assainissement nécessaires pour l'objectif baignade, ainsi que les études liées à l'acquisition de connaissances. Localement, il nécessitera des études complémentaires pour chaque site de baignade, notamment les profils de baignade.

La Métropole du Grand Paris a, depuis sa création, relayé l'importance de l'objectif baignade pour la qualité de vie et la restauration de la qualité des cours d'eau métropolitains. Elle a co-organisé en juillet 2017, au côté du Syndicat Mixte Marne Vive dont elle est désormais membre, un Forum Baignade au cours duquel l'attente des habitants et des élus métropolitain pour l'amélioration de la qualité de l'eau et notamment des systèmes d'assainissement a clairement été partagée.

Aujourd'hui, le protocole proposé permet d'engager l'ensemble des acteurs dans une dynamique qui dépasse les limites de la Métropole, avec des actions identifiées par grand type d'acteurs. La métropole s'engage notamment à :

- Relayer le plan d'actions sur son territoire et à affiner et mettre en œuvre autant que de besoin et en lien avec les collectivités concernées les études locales et leurs déclinaison opérationnelles,
- Sensibiliser les collectivités et les aménageurs sur les enjeux de la baignade et des actions requises pour atteindre le niveau de qualité requis en Marne et en Seine, ainsi que la population à l'occasion de manifestations telles que le Big Jump,
- Accompagner les villes candidates pour des sites de baignade dans l'aboutissement de leurs démarches relatives à la qualité de l'eau en Marne et en Seine sur les plans scientifiques, techniques et réglementaires (étude, partage d'expérience, profils de baignade,...).

Il est donc proposé aux membres du Bureau de délibérer pour :

- CONFIRMER l'importance de l'objectif baignade et la nécessité d'un travail commun et concerté de l'ensemble des acteurs concernée par les questions d'assainissement et de gestion des cours d'eau.
- APPROUVER le projet de protocole d'engagement visant à l'amélioration de la qualité de la Seine et de la Marne en vue de l'ouverture de baignades pérennes dans la métropole parisienne annexé à la délibération.
- AUTORISER le président à signer le projet de protocole.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/13 du Conseil portant sur l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/11 relative au soutien à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière »,

Vu le projet de protocole d'engagement visant à l'amélioration de la qualité de la Seine et de la Marne en vue de l'ouverture de baignades pérennes dans la métropole parisienne,

Considérant l'objectif partagé par de nombreuses collectivités permettant d'offrir des lieux aménagés de loisirs destinés à tous les Franciliens,

Considérant que lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, les épreuves de triathlon et de nage libre se tiendront en Seine à Paris et que l'héritage de cette manifestation pour la population francilienne sera une baignabilité retrouvée dans ses cours d'eau,

Considérant que sur la Marne le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne Confluence fixe dans son objectif 2 le retour à la baignade en 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONFIRME l'importance de l'objectif baignade et la nécessité d'un travail commun et concerté de l'ensemble des acteurs concernés par les questions d'assainissement et de gestion des cours d'eau.

APPROUVE le projet de protocole d'engagement visant à l'amélioration de la qualité de la Seine et de la Marne en vue de l'ouverture de baignades pérennes dans la métropole parisienne annexé à la délibération.

AUTORISE le président à signer ce projet de protocole.

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 2 JUILLET 2019**

**BM2019/07/02/08 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°2 A
L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN ETAT DU
SITE DE LA ZAC PLAINE SAULNIER – LOT 1 DECONSTRUCTION**

La Métropole du Grand Paris a lancé une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre spécialisée pour la réalisation des travaux de désamiantage - déconstruction et de valorisation des déchets induits des différents bâtiments et espaces du site compris dans le périmètre d'opération de la future ZAC Plaine Saulnier.

Il s'agit du marché subséquent n°2 passé sous la forme d'une procédure formalisée, sur la base du lot n°1 de l'accord-cadre n°20186000000041 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en état du site Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Plaine Saulnier.

L'accord-cadre multi-attributaire passé en application des articles R2162-7 à R2162-8 et R2162-10 à R2162-12 du code de la commande publique a été conclu avec les trois attributaires suivants : Groupement AD INGE/AD CONSEILS/ SARL DIABAT/AC ENVIRONNEMENT, Groupement EGIS BATIMENTS MANAGEMENT/ ACORME, Groupement ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE/ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT

Le marché subséquent n°2 succède au marché subséquent n°1 portant sur les diagnostics amiante. Les prestations sont traités à prix global et forfaitaire.

Le marché subséquent n°2 est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification. Il est reconductible expressément une fois pour une période ferme d'un an, sans que la durée totale excède 4 ans.

A l'issue de la mise en concurrence des trois titulaires, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 juin 2019 a décidé unanimement d'attribuer le marché subséquent n°2 au groupement AD INGE/AD CONSEILS/SARL DIABAT/AC ENVIRONNEMENT pour un montant forfaitaire de rémunération provisoire de 300 000 € H.T.

Le forfait de rémunération provisoire correspond au taux de rémunération proposé par le maître d'œuvre dans l'accord-cadre appliqué au montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage. Le forfait de rémunération deviendra définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'élément de mission avant – projet définitif (APD).

Un acte d'engagement modificatif arrêtera définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération, conformément aux articles R2432-6 et R2432-7 du code de la commande publique.

Le forfait de rémunération est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission. Le maître d'œuvre s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

En conséquence, il est demandé au Bureau Métropolitain d'approuver l'attribution du marché subséquent n°2.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R 2162-1 à R 2162-12,

VU la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants »,

CONSIDERANT que le lot n°1 « Déconstruction » de l'accord-cadre n°20186000000041 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en état du site Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Plaine Saulnier conclu avec les trois attributaires suivants : Groupement AD INGE/AD CONSEILS/ SARL DIABAT/AC ENVIRONNEMENT, Groupement EGIS BATIMENTS MANAGEMENT/ ACORME, Groupement ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE/ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT.

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé un marché subséquent n°2 passé sous la forme d'une procédure formalisée, sur la base du lot n°1 de l'accord-cadre n°20186000000041 conformément aux articles R2162-7 à R2162-8 et R2162-10 à R2162-12 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché subséquent n°2 pour une mission de maîtrise d'œuvre spécialisée pour la réalisation des travaux de désamiantage - déconstruction et de valorisation des déchets induits des différents bâtiments et espaces du site compris dans le périmètre d'opération de la future ZAC Plaine Saulnier,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 juin 2019, a décidé d'attribuer le marché subséquent n°2 au **Groupement AD INGE/AD CONSEILS/ SARL DIABAT/AC ENVIRONNEMENT,**

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la signature du marché subséquent n°2 passé sur la base du lot n°1 de l'accord-cadre n°20186000000041 avec le **groupement AD INGE/AD CONSEILS/ SARL DIABAT/AC ENVIRONNEMENT**, pour un montant forfaitaire de rémunération provisoire de 300 000 € H.T.

DIT que ce marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de trois ans, reconductible expressément 1 fois un an sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2019 et suivants, chapitre 011.



REPUBLIQUE FRANCAISE
METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 2 JUILLET 2019**

**BM2019/06/21/09 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE
N°2019.DPSP2024.AOO.016 RELATIF L'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION
GENERALE – PHASE OLYMPIQUE – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) PLAINE SAULNIER**

La Métropole du Grand Paris est maître d'ouvrage de la ZAC Plaine Saulnier qui accueillera le futur Centre Aquatique Olympique (CAO) et le franchissement piéton attenant au-dessus de l'A1. Elle organise ce travail de maîtrise d'ouvrage en concertation avec Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis.

Elle a lancé une consultation relative aux missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) général sur la ZAC Plaine Saulnier durant la phase olympique 2019-2023.

Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres, lancée en application des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une période ferme de 4 ans à compter de sa notification. Les prestations sont traitées à prix global et forfaitaire.

A l'issue de la mise en concurrence, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 juin 2019 a décidé unanimement d'attribuer le marché relatif aux missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) général sur le site de la ZAC Plaine Saulnier durant la phase olympique 2019-2023 à la société OTCI SAS pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification pour un montant forfaitaire 353 395 € HT sur la durée totale du marché.

En conséquence, il est demandé au Bureau Métropolitain d'approuver l'attribution du marché relatif aux missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) général sur le site de la ZAC Plaine Saulnier durant la phase olympique 2019-2023, telle que présenté ci-dessus.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le code de la commande publique, notamment les articles R2161-2 à R2161-5,

VU la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants »,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 mai 2019 au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 juin 2019 concernant l'attribution du marché relatif aux missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) général sur la ZAC Plaine Saulnier durant la phase olympique 2019-2023.

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique pour le marché relatif aux missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) général sur la ZAC Plaine Saulnier durant la phase olympique 2019-2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif aux missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) général sur la ZAC Plaine Saulnier durant la phase olympique 2019-2023,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 juin 2019, a décidé d'attribuer le marché à la société OTCI SAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la signature du marché relatif aux missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) général sur la ZAC Plaine Saulnier durant la phase olympique 2019-2023 avec le candidat **OTCI SAS**, pour un montant forfaitaire 353 395 € HT sur la durée totale du marché.

DIT que ce marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de quatre ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2019 et suivants, chapitre 011.

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 2 JUILLET 2019

BM2019/07/02/10 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MORBRAS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE GLOBALE SUR LE BASSIN VERSANT DU MORBRAS

La vallée du Morbras représente un territoire de 55 km² totalise 34 km de cours d'eau (affluents compris). Sur le secteur aval compris dans la métropole, sept communes du département du Val-de-Marne sont concernées pour 14 kilomètres de rivière et un bassin versant de 28 km². Il s'agit des communes de la Queue-en-Brie, le Plessis-Tréville, Noiseau, Ormesson, Chennevières-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Bonneuil-sur-Marne. Les communes de Chennevières-sur-Marne et du Plessis-Tréville ne sont pas traversées par le Morbras ou ses affluents mais une partie de leurs territoires alimente en ruissellement pluvial la rivière.

Le Morbras est actuellement géré par tronçons discontinus :

- L'amont, dans le département de Seine-et-Marne, est géré par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM) ;
- L'aval, dans le département du Val-de-Marne, relève de la compétence GEMAPI de la Métropole du Grand Paris depuis le 1er janvier 2018 ;
- Deux tronçons de sa partie aval sur le territoire métropolitain font l'objet d'une attention particulière :
 - Le Parc Départemental du Morbras géré par le Département du Val-de-Marne ;
 - L'espace du Bec de canard, sur le domaine de Ports de Paris, en cours d'étude par le Port de Bonneuil et la Ville de Bonneuil-sur-Marne (inscrit dans le cadre du pacte Etat/Métropole à hauteur de 500 000€) dans le but de l'ouvrir partiellement au public et d'y restaurer les fonctionnalités écologiques et hydrauliques.

Sur sa partie amont, le Morbras traverse un territoire composé de 50% de zones agricoles et boisées. Sur sa partie val-de-marnaise, le Morbras est caractérisé par une succession de tronçons aux faciès très hétérogènes en passant par des tronçons busés (à Sucy-en-Brie) ou à l'air libre. Le chenal est globalement très contraint et bordé par des propriétés riveraines.

En 2016, la ville de Sucy-en-Brie dans ses quartiers de la Fosse Rouge et du Grand Val notamment, a été durement touchée par les inondations. La commune de La Queue-en-Brie également mais dans une moindre mesure.

Plus récemment, en juin 2018, les villes de Sucy-en-Brie, de Noiseau et de la Queue-en-Brie ont de nouveau connu de sévères inondations.

Par ailleurs, en matière de qualité des eaux, les problèmes d'assainissement et de non-conformité des réseaux font que le Morbras reste pollué malgré les efforts réalisés en amont pour rediriger les effluents vers la station de Valenton. De fait, le Morbras contribue à dégrader la qualité de la Marne et notamment les paramètres liés à la baignade. La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) fixe comme objectif de qualité pour le ru, l'atteinte d'un « bon potentiel en 2027 », ce qui témoigne d'une rivière fortement modifiée et d'un régime dérogatoire par rapport aux objectifs initiaux d'atteinte du bon état en 2015.

La gestion globale et l'aménagement de l'ensemble du bassin du Morbras présentent donc un véritable enjeu en matière d'inondation, de gestion des milieux aquatiques, de biodiversité et de paysage. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence, exécutoire depuis le 2 janvier 2018, fixe l'objectif de « reconquérir les affluents et les anciens rus, avec une exigence écologique et paysagère pour en favoriser la (re)découverte et l'appropriation sociale » et précise dans ses dispositions 421, 425, 431 et 432 l'importance de suivre une approche par bassin, tant dans les études, l'établissement de programmes d'actions que la gestion des milieux aquatiques.

Dans le cadre du contrat « trames vertes et bleues » 2018-2023 Marne Confluence signé le 3 octobre 2018, dont la Métropole du Grand Paris est partie prenante, une étude "globale" de restauration écologique du Morbras a été inscrite comme action prioritaire. Le SMAM s'est porté candidat pour mener cette étude qui permettra d'étudier le fonctionnement hydraulique, les fonctionnalités des milieux naturels, la qualité de l'eau, la morphologie du cours d'eau et les impacts du ruissellement, le tout dans une optique de proposer des solutions pour atteindre les objectifs de la DCE et de prévenir et lutter contre les risques d'inondations.

Pour donner suite aux alertes de la Maire de Sucy-en-Brie et du Président du territoire Grand Paris Sud Est Avenir, le Président de la Métropole du Grand Paris s'est rapproché du président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras. Cela s'est traduit par la signature, le 17 avril 2019, de la convention d'entretien du Morbras dans sa partie métropolitaine par le SMAM. Ces échanges ont également donné lieu au travail collaboratif entre les services de la Métropole et du SMAM pour la constitution d'un groupement de commandes entre les deux structures pour mener, au plus vite, une étude globale préalable indispensable à tout aménagement du cours d'eau.

Les interventions sur le ruisseau du Morbras ont été identifiées parmi les dépenses à réaliser justifiant la mise en place, lors du conseil métropolitain du 28 septembre 2018, de la taxe GEMAPI.

Le montant prévisionnel pour la réalisation de cette étude est estimé à 320 000 € TTC dont 50% seraient pris en charge par la métropole du Grand Paris. Ce montant prévisionnel ne prend pas en compte les subventions qui seront attribuées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Afin de mener dans les meilleurs délais cette étude attendue par l'ensemble des acteurs du bassin versant du Morbras et qui relèvent de deux entités GEMAPIennes, le syndicat amont le SMAM et la Métropole du Grand Paris, il est proposé de constituer un groupement de commande dans lequel la Métropole du Grand Paris assurera la coordination. En tant que coordinateur du groupement, la Métropole du Grand Paris sera chargée d'élaborer le dossier

de consultation des entreprises et les dossiers d'aides financières, de désigner le prestataire à l'issue d'une procédure de mise en concurrence conforme au code de la commande publique, de procéder aux dépenses et percevoir les recettes relatives à l'opération. Sa participation au coût de l'étude est évaluée à 50% en raison d'une part de l'intérêt conjoint des deux membres du groupement de commandes pour l'étude et d'autre part des caractéristiques géographiques de la partie métropolitaine du bassin versant du Morbras. Outre l'association des élus du SMAM à la commission d'appel d'offre du groupement, les élus locaux seront associés à la démarche.

Un travail collaboratif a été engagé avec l'ensemble des partenaires du bassin pour aboutir à un cahier des charges prenant en compte l'ensemble des problématiques du territoire pour la réalisation de cette étude globale qui devra traiter de la continuité écologique, du régime hydrologique, de l'hydraulique et de la morphologie du cours d'eau. A l'issue d'un diagnostic fondé notamment sur une bibliographie abondante, le prestataire devra proposer plusieurs scénarios d'aménagement permettant d'apporter une amélioration à la situation dégradée actuelle (qualité de l'eau insatisfaisante, problèmes d'inondation récurrents, fonctionnalité insuffisante du cours d'eau, milieux aquatiques fragilisés) et de tendre vers les objectifs de bon état du cours d'eau pour 2027 comme inscrit dans les objectifs du SDAGE 2016-2021.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de délibérer pour approuver le projet de convention de groupement de commandes pour la réalisation de l'étude de restauration écologique entre le SMAM et la Métropole du Grand Paris et autoriser le Président à signer la convention.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-8, L. 5211-61 et L. 5219-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-7, les articles L.215-1 à 215-18,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 2 janvier 2018 approuvant le SAGE Marne Confluence,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération BM2018/06/19/05 du bureau métropolitain relative à l'approbation du contrat trames vertes et bleues sur le territoire Marne Confluence 2018-2023,
Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/07 relative à la détermination du produit de la taxe GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/11 relative à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2018/12/07/03 d'adhésion au syndicat Mixte Marne Vive,

Vu la délibération CM2019/02/08/16 relative à la convention avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras pour l'entretien du Morbras dans sa partie métropolitaine,

Vu la délibération CM2019/02/08/18 relative à la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris - modification,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras,

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant la compétence et l'expertise du syndicat du Morbras amont, le SMAM, en matière de gestion et d'entretien de rivière,

Considérant que les épisodes d'inondation de 2016 et 2018 ont confirmé l'urgence de procéder à une étude globale du fonctionnement du ruisseau du Morbras,

Considérant que l'entretien du Morbras a été identifié dans l'évaluation de la taxe GEMAPI pour 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes entre le SMAM et la Métropole pour la réalisation d'une étude globale de restauration écologique sur le bassin versant du Morbras, désignant notamment la métropole du grand Paris comme coordonnateur

AUTORISE le représentant du coordonnateur à solliciter, au nom et pour le compte des membres du groupement, les subventions auprès des partenaires susceptibles d'apporter leur concours financier à la réalisation de l'étude pour la réalisation de laquelle le groupement de commande est constitué.

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 011 du budget 2019 de la Métropole.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 2 JUILLET 2019**

**BM2019/07/02/11: ADHESION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'AGENCE LOCALE DE
L'ENERGIE ET DU CLIMAT GRAND PARIS SEINE OUEST ENERGIE**

Le Plan climat air énergie de la Métropole du Grand Paris, adopté par le Conseil Métropolitain du 12 novembre 2018, ambitionne de disposer d'un parc résidentiel entièrement bas carbone et de réduire les consommations énergétiques de 50% à l'horizon 2050. Pour ce faire, il met l'accent sur la rénovation thermique très performante des bâtiments, afin d'améliorer la qualité des logements et des espaces de vie, de réduire les charges énergétiques des ménages, de susciter innovation et création d'emplois locaux, et d'assurer l'entretien du patrimoine urbain ainsi que la préservation de la valeur patrimoniale des logements.

Par ailleurs, dans le cadre de la délibération sur sa prise de compétence en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la Métropole a choisi de placer au cœur de son action la rénovation énergétique du bâti (avec des outils adaptés aux secteurs de l'habitat, du patrimoine public des collectivités et du tertiaire privé).

Le Conseil Métropolitain a adopté un 1^{er} projet arrêté du PMHH lors de sa séance du 28 juin 2018, avec la volonté de mettre en place un guichet unique à destination du grand public et de coordonner les initiatives locales en matière d'amélioration et d'adaptation de l'habitat. Le premier jalon de ce guichet unique, compte tenu de l'urgence des enjeux et des objectifs réglementaires, passe par un travail spécifique sur la rénovation énergétique des logements, qui sera élargi progressivement à l'ensemble des problématiques d'amélioration de l'habitat avec la montée en compétence de la Métropole.

Ainsi, il a été établi que la Métropole coordonne et soutient la définition ainsi que la mise en œuvre de programmes d'action visant à sensibiliser et accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique de leurs logements. Elle a pour objectif de créer un service commun d'information et d'accompagnement de la population à travers la constitution d'une fédération métropolitaine des Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC).

Les ALEC sont des organismes d'animation territoriale ayant pour mission de favoriser la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles accompagnent les particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement et complètent le guichet unique national sur la rénovation énergétique (FAIRE – Faciliter Accompagner Informer sur la Rénovation Energétique, anciennement dénommé Point Rénovation Info Service – PRIS).

Les structures identifiées dans la Métropole sont les suivantes : Agence Parisienne du Climat, ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie, ALEC Paris Ouest La Défense, ALEC Plaine Commune, ALEC de l'Est parisien Maîtrisez Votre Energie (MVE), ALEC Paris Terres d'Envol (ALEPTE), Agence de l'énergie du CAUE du Val-de-Marne.

La Métropole du Grand entend pleinement jouer son rôle d'animation et de coordination de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales. La Métropole du Grand Paris s'est engagée à accompagner la finalisation du maillage territorial des agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) afin d'assurer à tous les habitants de la Métropole l'accès à un service public de la performance énergétique de l'habitat (information, conseil et accompagnement des particuliers et des professionnels), de renforcer les dynamiques engagées, d'optimiser les ressources mobilisées et de fédérer les acteurs autour de projets communs.

Les ALEC constituent l'outil privilégié pour atteindre ces objectifs, compte tenu de leur implication, des dynamiques qu'elles alimentent, de leur expertise éprouvée sur le terrain depuis plusieurs années et de leur gouvernance. Ainsi, la Métropole du Grand Paris souhaite conforter et pérenniser ces structures à travers la mise en place d'une fédération métropolitaine des ALEC qui vise à renforcer leur mise en réseau, à mettre en commun des moyens afin d'assurer à tous les habitants l'accès à un service public de la performance énergétique de l'habitat et à constituer un véritable guichet unique décentralisé remplissant une quadruple vocation :

- Relai d'information : en rassemblant en un même lieu la multitude de sources existantes d'informations techniques et économiques sur les travaux de rénovation énergétique du logement ;
- Centre de ressources : en consolidant une expertise pour trier ces informations, trouver les solutions les plus adaptées au projet de rénovation des habitants et favoriser la montée en compétences des professionnels en lien avec les organismes pertinents ;
- Mutualisation d'outils : d'une part en mettant en commun des démarches, des initiatives, des projets pour optimiser leur efficacité et accroître le nombre de bénéficiaires, et d'autre part en répondant à l'absence d'outil permettant de quantifier objectivement les économies d'énergies et financières accessibles par les travaux de rénovation et l'installation d'équipements d'énergie renouvelable ;
- Tiers de confiance : en sécurisant les habitants et les acteurs du marché (professionnels de la rénovation notamment).

Ce partenariat repose sur trois piliers :

1. **L'adhésion de la Métropole et son entrée dans la gouvernance des ALEC**, pour affirmer l'enjeu métropolitain de la rénovation énergétique, dans le respect des dynamiques engagées localement.
2. **Un soutien financier de long terme**, précisé dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle Métropole / ALEC adoptée au Conseil Métropolitain du 21 juin 2019, afin d'inscrire l'action dans la durée, en cohérence avec les objectifs du Plan climat métropolitain et du Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement.

3. **Le développement de projets communs** (déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique *CoachCopro* sur la copropriété et *PassRénoHabitat* sur la maison individuelle et le micro-collectif ; création d'un observatoire métropolitain de la rénovation énergétique et de l'amélioration de l'habitat ; création d'un SIG commun ; etc.).

Afin de mettre en place cette fédération métropolitaine des agences locales de l'énergie et du climat, conformément aux orientations du Plan climat air énergie métropolitain, le Bureau Métropolitain a validé à l'unanimité le 29 octobre 2018 l'adhésion de la Métropole du Grand Paris, dans un premier temps, aux structures suivantes : Agence Parisienne du Climat (APC) ; Agence locale de l'énergie et du climat Paris Ouest La Défense (ALEC POLD) ; Agence locale de l'énergie de Paris Terres d'Envol (ALEPTE) ; Agence locale de l'énergie et du climat de l'Est parisien « Maîtrisez votre énergie » (ALEC MVE). Par délibération du 27 novembre 2018, le Bureau Métropolitain a validé l'adhésion de la Métropole à l'ALEC Plaine Commune ainsi qu'au CAUE du Val-de-Marne (agence de l'énergie).

La présente délibération vise ainsi à poursuivre cet engagement et permettre à la Métropole d'adhérer à l'ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie. À noter qu'à ce stade, 18 des 131 communes de la Métropole ne sont pas couvertes par une ALEC.

La désignation des représentants de la Métropole dans les instances de ces agences procède d'une autre délibération, relevant du Conseil Métropolitain.

Il est donc proposé au Bureau de délibérer pour :

- Autoriser la Métropole du Grand Paris à adhérer à l'agence locale de l'énergie et du climat Grand Paris Seine Ouest Energie ;
- Préciser que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole adhère à l'Agence locale de l'énergie et du climat Grand Paris Seine Ouest Energie en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à 20 000 € au titre de l'année 2019 ;
- Dire qu'une convention pluriannuelle d'objectifs sera formalisée d'ici la fin de l'année 2019 avec l'ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie pour préciser les objectifs opérationnels ;
- Préciser que la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris dans les instances de l'ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie procède d'une autre délibération, relevant de la compétence du Conseil Métropolitain.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5219-1 et L2224-34,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du Grand Paris du 8 février 2019 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;

Vu les statuts de l'agence locale de l'énergie et du climat Grand Paris Seine Ouest Energie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain de disposer d'un parc immobilier résidentiel 100% bas-carbone à l'horizon 2050 ;

Considérant l'objectif de réduire de 50% les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050 par rapport à 2005 ;

Considérant la nécessité, pour l'atteinte des objectifs métropolitains précisés dans le Plan climat air énergie et dans le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, de s'appuyer sur des outils de proximité dont l'efficacité et l'expertise sont éprouvées sur le terrain depuis plusieurs années ;

Considérant la volonté de la Métropole, inscrite et réaffirmée dans le Plan climat air énergie métropolitain, de renforcer la mise en réseau des agences locales de l'énergie et du climat par la mise en place d'une fédération métropolitaine des ALEC et d'assurer ainsi une couverture totale du territoire métropolitain par des ALEC afin de garantir à tous les habitants l'accès à un service public de proximité de la performance énergétique de l'habitat ;

Considérant le rôle, les missions et l'engagement des agences locales de l'énergie et du climat dans la mise en œuvre concrète de la transition écologique et énergétique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Agence locale de l'énergie et du climat Grand Paris Seine Ouest Energie.

PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole adhère à l'Agence locale de l'énergie et du climat Grand Paris Seine Ouest Energie en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à 20 000 € au titre de l'année 2019.

DEMANDE que, conformément aux statuts de l'association, la Métropole du Grand Paris siège au Conseil d'Administration de l'Agence locale de l'énergie et du climat Grand Paris Seine Ouest Energie.

DIT qu'une convention pluriannuelle d'objectifs sera formalisée d'ici la fin de l'année 2019 avec l'ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie pour préciser les objectifs opérationnels.

PRECISE que la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris dans les instances de l'ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie procède d'une autre délibération, relevant de la compétence du Conseil Métropolitain.

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 2 JUILLET 2019**

BM2019/07/02 /12 : ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX

L'article 84 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité codifié à l'article L.2123-18 du CGCT a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières, notamment celui des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial.

Organisé depuis 2001, le Forum urbain de Moscou est un congrès international annuel dédié à l'urbanisme, l'architecture, l'économie et la planification stratégique des villes.

Il se déroule cette année du 3 au 7 juillet 2019 et a pour thème « Quality of life. Projects for a better city ». Il sera consacré aux présentations et aux discussions sur les initiatives et les mégaprojets lancés par les administrations municipales, les entreprises, les citoyens et visant un développement urbain équilibré et durable.

A cette occasion, sera également signé le Programme de coopération entre la métropole du Grand Paris et le Gouvernement de Moscou.

Il est donc proposé de donner mandat spécial à Messieurs Patrick OLLIER, Président de la Métropole, Eric CESARI, vice-président à l'immobilier d'entreprise, Daniel-Georges COURTOIS, vice-président au numérique et à la Métropole intelligente, William DELANNOY, conseiller délégué et Ivan ITZKOVITCH, conseiller métropolitain chargé du SCoT pour se rendre à ce Forum.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir en délibérer.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2123-18 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ,

Vu la délibération CM 2016/11/26 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 26 novembre 2016 ;

Vu la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 février 2019 relative à la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les mandats spéciaux ;

Vu les arrêtés du président AP2018-04, AP2018-06, AP2018-10 donnant délégation respectivement à Eric Cesari, Daniel-Georges COURTOIS et William DELANNOY,

Considérant l'intérêt pour la métropole du Grand Paris d'être présente et représentée au Forum urbain de Moscou tant en raison des compétences qui lui sont dévolues que de son expertise en matière de planification stratégique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE mandat spécial à Messieurs Patrick OLLIER, Président de la Métropole, Eric CESARI, vice-président à l'immobilier d'entreprise, Daniel-Georges COURTOIS, vice-président au numérique à la métropole intelligente, William DELANNOY, conseiller délégué et Ivan ITZKOVITCH, conseiller métropolitain chargé du SCoT pour le Forum urbain de Moscou, du 3 au 7 juillet 2019.

DIT que les frais de transport et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019.